



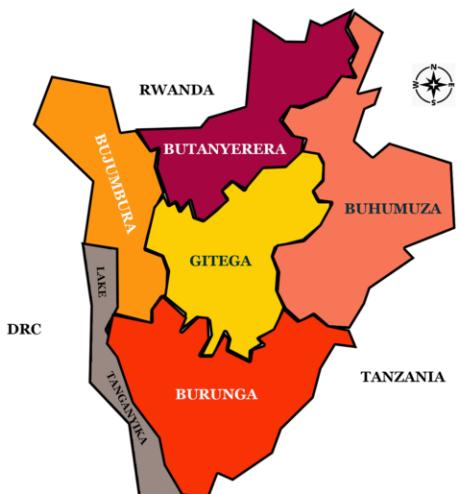
IGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°509 du 12 au 18 janvier 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 janvier 2026, au moins 852 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

La ligue ITEKA :

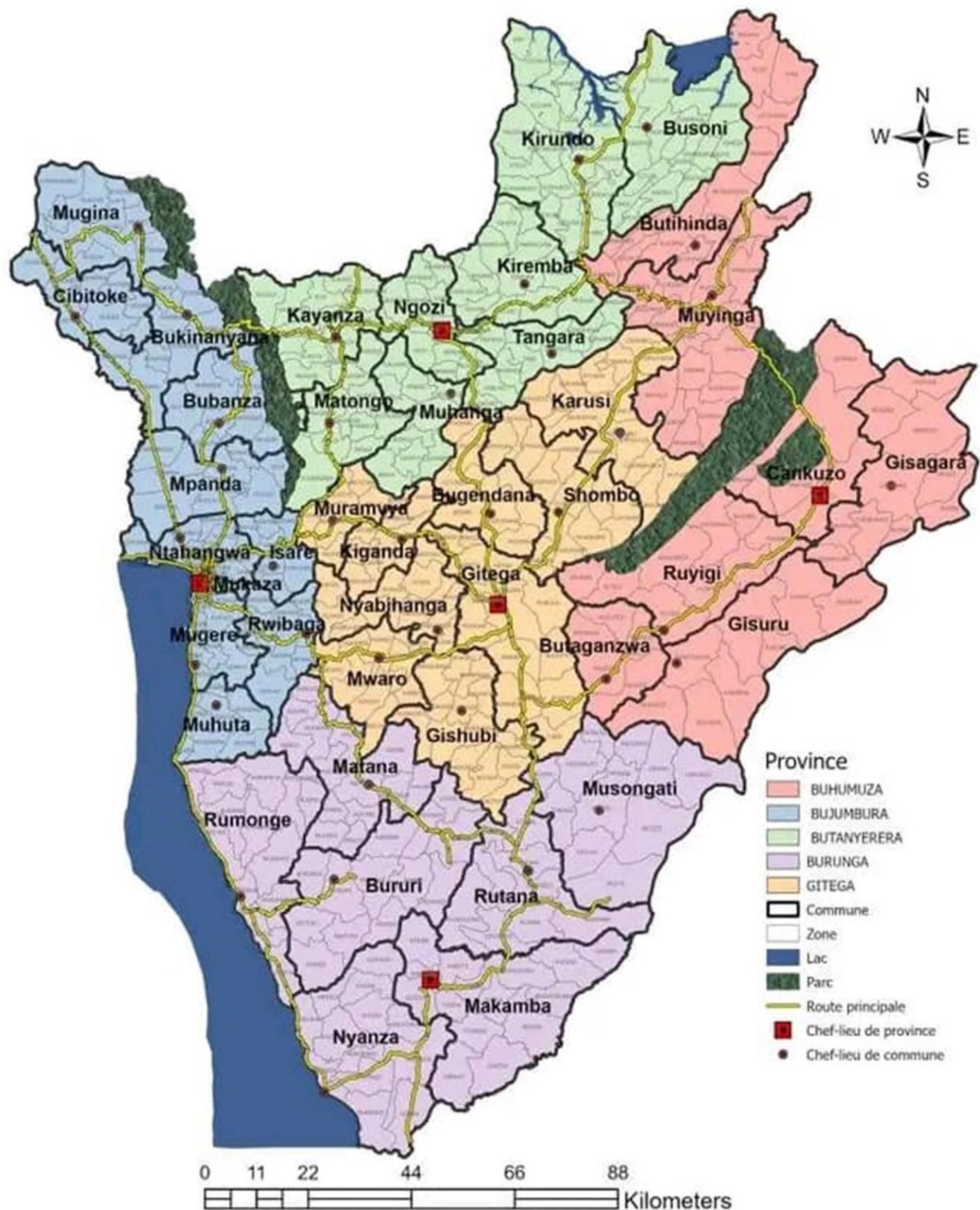
- ◆ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.11
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.18

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	<i>: Agence Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire</i>
CNDD	<i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie</i>
CNDD-FDD	<i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	<i>: Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	<i>: Direction Communale de l'Éducation</i>
DG	<i>: Directeur Général</i>
DPE	<i>: Direction Provinciale de l'Enseignement</i>
ECOFO	<i>: Ecole fondamentale</i>
FOMI	<i>: Fertilisants Organo-Minéraux Industries</i>
GTDFI	<i>: Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires</i>
M23	<i>: Mouvement du 23 mars</i>
ONU	<i>: Organisation des Nations Unies</i>
OTB	<i>: Office du Thé du Burundi</i>
RDC	<i>: République Démocratique du Congo</i>
SIDA	<i>: Syndrome d'Immunodéficience Acquise</i>
SNR	<i>: Service National de Renseignement</i>
UE	<i>: Union Européenne</i>
VIH	<i>: Virus de l'Immunodéficience Humaine</i>

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	7
I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	7
I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	9
I.6. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT À LA VIE	11
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	11
II.1.1.1. TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUE.....	11
II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....	11
II.1.1.3. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCES.....	12
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. VIOLS.....	12
II.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	13
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	14
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	14
III.2. DROIT A L'EDUCATION	15
III.3. DROIT A LA SANTE.....	16
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	17
IV.1. DES CAS D'INFANTICIDE	17
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	18

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 12 au 18 janvier 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, humanitaire, judiciaire, environnemental et gouvernance. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période : au moins 2 personnes tuées dont 1 retrouvée cadavre, 1 personne portée disparue et un cas d'infanticide et 5 victimes VBGs dont 3 viols de filles toutes mineurs.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Discours du Président burundais Évariste Ndayishimiye sur la continuité de l'État

Prononcé en date du 14 janvier 2026, à l'hôtel club du lac Tanganyika, province Bujumbura, le discours du Président burundais Évariste Ndayishimiye sur la continuité de l'État est globalement étayé par les faits. Il a indiqué que les rivalités politiques, les changements fréquents de leadership et la discontinuité des politiques publiques ont historiquement freiné le développement du Burundi. Depuis l'indépendance, le pays a connu des périodes de transition prolongées, des ruptures récurrentes dans la mise en œuvre des politiques publiques et des retards significatifs dans l'exécution des programmes de développement.

Le Président a souligné que les cinq ans de mandat ne permettent que trois années effectives de développement, en raison de la gestion de l'après-election et de la préparation des échéances suivantes. Ce constat est partiellement exact, car les premières années de mandat sont souvent marquées par des ajustements institutionnels et des recompositions administratives, tandis que les dernières sont dominées par les enjeux électoraux.

Les réalisations mises en avant, telles que la construction du stade national, sont réelles mais leur impact économique et social demeure limité et difficilement mesurable à l'échelle nationale. L'absence de mécanismes solides de transmission, de suivi et d'évaluation favorise la discontinuité de l'action publique, ce qui ne peut être imputé uniquement aux dirigeants successifs, mais également à des faiblesses structurelles.

Pour que la "Nation en marche" se traduise en améliorations tangibles, la continuité politique devra s'accompagner de réformes institutionnelles solides, de résultats économiques vérifiables et d'une redevabilité accrue de l'action publique.

Signalons que ce discours présidentiel a été prononcé lors d'un lancement officiel d'un ouvrage collectif écrit par Benjamin Ndagijimana, Janvière Ndirahisha, Désiré Manirakiza, Gabriel Rufyiri, Alain Ndikumana et Pacifique Manirakiza, défendant l'idée que le Burundi aurait rompu avec l'immobilisme pour s'inscrire dans une trajectoire de développement à long terme, en lien avec la Vision 2040-2060.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Désordre causée par des réfugiés en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 14 janvier 2026, les réfugiés congolais du nouveau camp de Busuma, en commune Ruyigi, province Buhumuza, les réfugiés ont créé le désordre au moment où les agents de la Caritas leur distribuaient du cash. Ces réfugiés ont créé ce désordre pour voir comment voler cet argent mais la police est vite intervenue pour assurer l'ordre et ils ont même tiré en l'air pour

disperser ces réfugiés. Signalons que ce n'est pas la première fois que ces réfugiés créent ce genre de désordre, ce genre de comportement s'est produit aussi avant la fin de cette année. Selon certains analystes, parmi ces réfugiés il y a aussi des Wazalendo qui combattaient du côté du gouvernement congolais ce qui fait qu'il y a toujours du trouble dans ce camp.

Insécurité et menace de famine suite à l'interdiction d'accès aux rives de la Rusizi, en province Bujumbura

En date du 9 janvier 2026, le général-major Aloys Ndayikengurukiye, Gouverneur de la province de Bujumbura, dans une réunion qu'il a organisée à l'intention de différents administratifs dont les commissaires de police et chefs de l'armée opérant dans cette province, a ordonné de traquer et tirer même sur toute personne qui tenterait d'approcher les rives de la Rusizi ou de traverser cette rivière en vue d'aller en RDC. Cet ordre a été donné au moment où les frontières entre le Burundi et la RDC restent toujours fermées depuis le 12 décembre 2025, deux jours après la prise d'Uvira par le groupe armé de l'AFC/M23, 24 heures après, soit le 10 janvier 2026, cet ordre a causé la mort d'une première victime.

D'après des sources proches, les faits se sont produits à Mparambo, dans la zone Rugombo, où des militaires chargés de la surveillance de la frontière étaient en patrouille, Jean Ndikumana a été tuée par des forces de l'ordre et atteint de cinq balles dans le dos.

À la suite de l'interdiction d'approcher les

rives de la Rusizi et à la suite de cet incident, s'ajoutent à la peur les conséquences surtout économiques. Le long de la Rusizi, de la zone Rukana à la zone Gihanga, le terrain est occupé en grande partie par des champs de produits vivriers, notamment le riz, le maïs, le haricot, le manioc et la patate douce, qui constituent l'essentiel des aliments de la population de cette partie qui vit essentiellement de l'agriculture. Le fait pour les civils de ne pas visiter et entretenir leurs champs fait craindre une famine si cette interdiction n'est pas levée. La multiplication des cas de vols dans les ménages et dans les champs constitue une autre conséquence de cette interdiction, car les ouvriers journaliers, pour la plupart qui étaient employés dans ces champs, n'ont plus d'autres sources de revenus et s'adonnent au vol pour assurer leur survie.

La population victime de cette interdiction, constituée majoritairement de cultivateurs, demande que l'autorité administrative lève cette interdiction et recommande de réfléchir aux conséquences des mesures qu'elle prend.



I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE

Accueil des réfugiés burundais en provenance de la Tanzanie, en commune de Gisuru, province Buhumuza

Au cours de la semaine du 12 au 18 janvier 2026, en commune Gisuru, province Buhumuza, il y a un rapatriement de 1 062 réfugiés burundais en provenance de la Tanzanie qui ont transité au centre de transit de Nyabitare de ladite commune.

Tous ces rapatriés sont en provenance du camp de réfugiés de Nduta en Tanzanie. Selon certains rapatriés, ils rentraient par

force car le gouvernement de la République unie de la Tanzanie dit qu'elle ne veut plus voir des réfugiés Burundais sur son territoire avant la fin de l'année 2026. A la sortie du camp la police en collaboration avec les Basungusungu démolissent leurs habitations. En Tanzanie les Basungusungu sont assimilés aux jeunes Imbonerakure ici chez nous au Burundi.

I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE

Réclusion criminelle à perpétuité requise contre trois hommes accusés du meurtre d'un septuagénaire à Kivyibusha, commune Mpanda, en province Bujumbura

En date du 12 janvier 2026, lors de l'audience de flagrance de jugement au fond, le parquet de Bubanza a requis la réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre de trois hommes de la colline Kivyibusha, en commune Mpanda, province de Bujumbura, poursuivis pour l'assassinat de Lazare Bakunduwuhiriwe, un homme âgé de 68 ans, décapité il y a environ une semaine.

Parmi les accusés figure le fils de la victime, Omer Ntunzwenima, poursuivi aux côtés de deux autres individus. Lors de cette audience de flagrance de jugement au fond tenue, l'accusé principal a reconnu les faits, affirmant avoir tué son père qu'il accusait de sorcellerie. Il a indiqué que la victime faisait l'objet de menaces depuis plusieurs jours.

Le tribunal de grande instance de Bubanza a annoncé que le verdict sera rendu dans un délai ne dépassant pas dix jours.

Toutefois, des citoyens ayant assisté à l'audience dénoncent ce qu'ils qualifient de zones d'ombre dans la procédure. Ils soulignent notamment que, contrairement au fils de la victime qui a reconnu sa culpabilité, les deux autres co-accusés ont nié toute implication dans le crime.

Ces observateurs demandent au tribunal de rendre une décision rapide et impartiale, estimant que l'audience de flagrance de fond a révélé l'existence possible d'éléments dissimulés. Ils expriment également des inquiétudes quant à une éventuelle influence liée à l'appartenance supposée des accusés au milice Imbonerakure, ce qui, selon eux, pourrait peser sur l'indépendance de la justice.

Des détenus libérés pour désengorger la prison de Ngozi, en province Butanyerera

En date du 16 janvier 2026, au total, 217 détenus ont recouvré la liberté, dans la prison de Ngozi de la province de Butanyerera, dans le cadre d'une politique gouvernementale de désengorgement des maisons de détention.

Parmi les bénéficiaires figurent 195 hommes,

19 femmes et 3 jeunes filles.

Les cérémonies de libération se sont déroulées à la prison centrale pour hommes et à la prison des femmes de Ngozi, en présence du Procureur général de la République, Rose Nkorerimana.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 7)

Selon cette dernière, cette mesure concerne principalement les prisonniers ayant déjà purgé leur peine, les personnes poursuivies pour des infractions mineures, ainsi que les personnes âgées et les femmes.

Le ministère public a appelé les prisonniers libérés à s'engager dans des activités de développement communautaire et à adopter un comportement responsable afin d'éviter toute récidive.

Si cette initiative a été saluée par la

population et les défenseurs des droits humains, ces derniers estiment toutefois qu'elle demeure insuffisante face à la surpopulation carcérale persistante.

À titre d'exemple, la prison centrale pour hommes de Ngozi héberge actuellement 1856 prisonniers pour une capacité d'accueil de seulement 400 places, une situation qui continue de poser de sérieux défis, notamment en matière d'alimentation et de conditions de vie.

Inquiétudes après la condamnation de la journaliste Sandra Muhoza, en commune Ngozi, province Butanyerera

Le 14 janvier, le Tribunal de grande instance de Ngozi, en commune Ngozi, province Butanyerera, a condamné la journaliste Sandra Muhoza à une peine de quatre ans de prison ferme et à une amende de 200 000 francs burundais. Correspondante pour le média *La Nova*, elle avait été arrêtée le 18 avril 2024 et initialement détenue à la prison de Mpimba, à Bujumbura, avant le transfert de son dossier.

Cette condamnation repose sur des chefs d'accusation d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État et d'incitation à la division ethnique, suite à des échanges sur les réseaux sociaux

avec des confrères et des citoyens. Bien que le verdict soit inférieur aux réquisitions du parquet, la défense continue de dénoncer une procédure sans base juridique solide et une détention arbitraire.

Aujourd'hui, cette décision suscite une vive émotion chez les défenseurs des droits humains. Ces derniers rappellent que la protection du journalisme est un pilier démocratique et exhortent les autorités burundaises à respecter leurs engagements internationaux afin de garantir un environnement sécurisé pour la presse.

Arrestation d'une étudiante pour détention du corps d'un nouveau-né en commune Mukaza, province Bujumbura

Dans la matinée du 9 janvier 2026, dans la zone Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, Adeline Irankunda, inscrite en première année à l'Université des Grands Lacs et résidant sur la 12^{ème} avenue du quartier Nyakabiga a été arrêtée.

L'interpellation a eu lieu après la découverte, en sa possession, du corps sans vie d'un nouveau-né qu'elle avait dissimulé dans un sac. Selon les premières constatations des témoins sur place, la dépouille se trouvait

déjà dans un état de décomposition avancé. Ces mêmes témoins indiquent qu'il s'agirait de l'enfant de la jeune fille, qu'elle aurait mis au monde récemment.

Actuellement, Adeline Irankunda est maintenue en détention au poste de police de la zone Nyakabiga pour les besoins de l'enquête. Les autorités devront déterminer les circonstances exactes du décès du nourrisson ainsi que les raisons ayant conduit à la dissimulation du corps.

I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Pluies torrentielles en province Butanyerera

Depuis le 7 au 10 janvier 2026, plus de 300 hectares des plantations de riz, haricots, bananes, tabac et autres cultures ont été détruits par les eaux pluviales enregistrées dans les communes de Busoni, Kirundo, Kiremba et Ngozi de la province Butanyerera. Les rapports circonstanciels des administratifs soulignent

également la détermination d'une soixantaine de latrines, des pistes et les petits ponts endommagés sans oublier les pertes en vies humaines. Les chargés de la communication contactés dans différentes communes précisent que les enquêtes se poursuivent car le bilan peut s'alourdir.

I.6. CONTEXTE GOUVERNANCE

Le remboursement des engrais, un premier pas vers la réparation pour les agriculteurs en commune Cibitoke, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 14 janvier 2026 indique que dans les communes de Cibitoke et Bujumbura, province de Bujumbura, l'État a entamé une opération de remboursement en faveur des agriculteurs ayant payé des intrants agricoles sans jamais être livrés. Bien que ce geste soit salué comme un acte réparateur nécessaire, il ne soulage que partiellement une population agricole plongée dans l'incertitude depuis plusieurs saisons.

Le problème trouve sa source dans les dysfonctionnements chroniques de la chaîne d'approvisionnement. De nombreux producteurs, ayant contracté des crédits auprès de banques et de microfinances pour financer leurs cultures, se sont retrouvés lourdement endettés faute de récoltes

suffisantes. Si le remboursement actuel permet d'éponger une partie des dettes, le sentiment de méfiance persiste : des arriérés datant de 2022 n'auraient toujours pas été régularisés, alimentant le découragement sur le terrain.

Face à cette situation, les agriculteurs ne se contentent plus de mesures palliatives. Ils exigent désormais une réforme structurelle profonde, incluant la mise en place de stocks permanents d'engrais accessibles en temps voulu. Pour les acteurs du secteur, seule une organisation durable de la distribution pourra restaurer la confiance des producteurs et garantir la sécurité alimentaire nationale, évitant ainsi que les saisons culturelles ne soient à nouveau compromises par des retards administratifs.

Visite d'évaluation du Ministre des Finances dans le cadre de l'enregistrement des bénéficiaires d'engrais subventionnés

Le Ministre des Finances, Dr Alain Ndikumana, a effectué une visite à Kabezi, en commune Mugere, le 15 janvier 2026, pour évaluer l'enregistrement des bénéficiaires d'engrais subventionnés. Il a appelé les responsables agricoles et les autorités administratives à assurer un suivi rigoureux et à dénoncer les fraudeurs détournant l'engrais en le transportant en RDC, en Tanzanie et ailleurs. Le ministre a également annoncé que les ménages aisés ne bénéficieront plus des mêmes facilités que les petits exploitants.

Lors de sa visite, il a constaté que 148 agriculteurs étaient déjà enregistrés, totalisant 308 tickets (vouchers). Le ministre a souligné l'importance du secteur agricole pour le Burundi, représentant 85% de la population, et a rappelé les efforts du gouvernement pour soutenir les agriculteurs.

Signalons que cette autorité avait dénoncé des irrégularités liées à l'achat des engrais FOMI, le 27 décembre 2025, devant les sénateurs dans le cadre de la présentation

I.6. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 9)

du budget révisé 2025-2026. Il avait révélé que FOMI réclamait plus de 50 milliards de francs burundais à l'État et 24 milliards supplémentaires aux agriculteurs pour des quantités dépassant celles prévues dans les

contrats initiaux. Le ministre avait également critiqué la gestion opaque des ressources vitales par l'ANAGESSA et la FOMI, et avait appelé à des enquêtes sérieuses et des sanctions exemplaires.

Les nouveaux chefs de zones réclament leurs salaires en commune Bururi, province Burunga

Ces chefs de zone de la commune Bururi en province Burunga entraient en fonction il y a 5 mois mais ils n'ont pas encore été payés.

"Nous chefs des zones sommes au service de la population depuis 5 mois, mais nous n'avons pas encore été payés. Nous menons aujourd'hui une vie pénible dans nos familles respectives.", a indiqué Benoît Nahimana chefs de la zone Muzenga en commune Bururi, au cours d'une réunion de sécurité organisée par le gouverneur de la province Burunga à l'intention des représentants de la population de la commune Bururi.

Cet administratif ajoute que certains des chefs de zones se retrouvent dans l'incapacité de payer les tickets de transport qui peuvent

même arriver à 35000 Fbu pour participer aux différentes réunions organisées loin de leurs lieux de travail.

A cela s'ajoute la communication avec différents départements et services ou avec les chefs collinaires, qui ne sont pas eux aussi payés. Il devient quasiment impossible sans frais y relatifs.

L'honorable Parfait Mboninyibuka, gouverneur de Burunga leur a demandé de la patience, les rassurant qu'ils seront rétablis dans leurs droits, car, Selon lui, le gouvernement est à l'œuvre pour qu'ils aient leurs salaires. Signalons que ce cas de non-paiement des chefs de zones concerne tout le pays.

Distribution des engrains FOMI, la fraude continue en zone et commune Muramvya

Alors que depuis le 26 novembre 2025, il y a eu distribution contestée des engrains pour la saison agricole 2026A, cette fois-ci cette fraude a atteint son point culminant.

En effet, en date du 9 janvier 2026, le chef de zone Muramvya, Remy Habonimana, avait invité la population via des messages WhatsApp à venir se procurer de ces engrains. Tous ceux qui avaient leur ticket prépayé se sont présentés massivement. Sous la supervision du chef de zone, celui-ci a invité ceux qui étaient présents à faire un tirage au

sort préparé d'avance. Il y avait des bouts de papiers où il était marqué "ego" (oui) ou "oya" (non). Ainsi, seuls ceux qui ont tiré "ego" pouvaient bénéficier de l'engrais. Le constat a été que les petits papiers "ego" étaient très peu nombreux.

D'après des sources sûres, des billets "ego" avaient été distribués d'avance la veille à certains Imbonerakure. La population se demande où arrivera cette fraude.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES .

Une personne tuée sur la colline Gakungwe, en commune de Mugere, de la province Bujumbura

Le 17 janvier 2026, aux alentours de 23 heures, un agent des forces de l'ordre a tiré sur un civil, entraînant sa mort, sur la colline Gakungwe, dans la zone Ramba, au sein de la commune de Mugere, province de Bujumbura. L'agent en question était assigné à la surveillance de la micro-finance DIFO, située sur cette colline, le long de la route nationale RN3. À cette heure-ci, un habitant de la colline Ramba, dénommé Eric, rentrait à pied après avoir consommé un verre à Ruziba. En atteignant le lieu où se trouvait l'agent, celui-ci l'a interpellé.

Une confrontation s'en est suivie, étant donné que les deux individus étaient en état d'ivresse. C'est alors que l'agent a ouvert le feu sur Eric, qui est décédé de ses blessures. Les funérailles de la victime sont programmées pour le 19 janvier 2026. La famille de la victime exige que l'agent responsable du tir soit identifié, qu'il soit amené à rendre compte de ses actes devant la justice, et qu'il soit sanctionné conformément à la législation en vigueur.

II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie retrouvé en commune Gisagara, province Buhumuza

Dans la matinée du 14 janvier 2026, dans une brousse, sur la colline Bumba, commune Gisagara, province Buhumuza, un corps sans vie d'un homme d'environ 50 ans, a été retrouvé par, par les passants, tout près de la voie routière reliant le centre de Muka du côté du Burundi et Bukiriro du côté de la Tanzanie. L'endroit où le corps a été découvert se trouve à environ 500 mètres de la position policière. Le centre de Muka est un centre nouvellement peuplé par les rapatriés en provenance de la Tanzanie dont la plupart sont originaires des provinces du Nord dont Ngozi, Kirundo, Kayanza, Muyinga et Gitega.

présentait des traces au niveau du cou comme s'il aurait été étranglé à l'aide de la corde. Cette personne serait tuée ailleurs et le corps jeté à cet endroit où elle serait tuée par des bandits lorsqu'il rentrait de la Tanzanie surtout que pas de mal de personnes qui vont en Tanzanie à la recherche du bourreau et ceux qui rentrent passent toujours par cette même voie. Le corps du défunt a été enterré en date du 15 janvier 2026 par l'administration en collaboration avec la Croix Rouge car le corps était déjà endommagé.

Selon des sources administratives, les enquêtes sont déjà en cours pour connaître l'identité de cette personne, les mobiles et les auteurs du crime.

Selon des sources sur place, l'identité du défunt n'a pas été connue et la personne en soi n'a pas été connue dans la localité et

II.1.1. 3. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCES.

Une personne enlevée en zone Musaga, commune Mugere de la province Bujumbura.

Un citoyen connu sous le nom de GAHUNGU Thadée est porté disparu depuis la date du 16/01/2026.

Ce citoyen est un ancien militaire de l'ancienne armée (EX-FAB). Il résidait dans la zone Musaga, commune Mugere et travaillait pour la société Garda World Security, chargée de la sécurité des personnes et des biens,

située près du Jardin Public, dans la commune Mukaza, province de Bujumbura.

Ce jour-là, il a terminé son travail vers 17 heures et a pris le chemin du retour, mais il n'est jamais arrivé à son domicile. Sa famille ainsi que ses collègues de travail sont très inquiètes pour sa sécurité

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLS

Une fille violée en commune Rumonge, province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 janvier 2026, indique qu'en date du 3 janvier 2026, sur la colline de Birimba, commune Rumonge, province Burunga, une fillette nommée K.U., âgée de 7 ans, a été victime de viol dont le présumé auteur s'appelle Bizimana Jean Claude âgé de 13 ans, résidant sur la même colline.

Selon des sources sur place, ce dernier avait conduit la fille dans une maison inachevée pour commettre l'incident. La victime a crié et elle a été secourue par les voisins qui ont attrapé le présumé auteur et le conduisant à la police. Quant à la victime, elle a été amenée au centre Humura pour la prise en charge holistique.

Une fillette violée en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 16 janvier l'an 2026, aux environs de 16 heures, sur la colline Ndaro, en commune Matongo, province Butanyerera une fille de 3 ans du nom de L., fille de J. et P. originaire de ladite colline, a été violée par Dismas Ndayisaba, âgé de 50 ans qui fut vétérinaire communal Matongo et aujourd'hui en fonction dans la zone Kabuye en cette même commune.

D'après des informations fournies par les parents de la victime, Ndayisaba a violé cette fille dans sa maison et ils disent qu'après l'acte, l'enfant s'est précipitée à la maison et a annoncé à sa mère qu'elle vient d'être violée par cet homme de cinquante ans.

L'auteur a été arrêté le même jour du 16 janvier 2026 à son domicile quand il essayait d'emballer ses affaires pour fuir et il a été conduit au cachot du commissariat de police de Kayanza où il est gardé pour des enquêtes judiciaires et la victime a été conduite à l'hôpital Kayanza pour la prise en charge holistique.

Les parents de la victime demandent que justice soit faite et que le coupable soit puni conformément à la loi étant donné que dans la communauté Dismas Ndayisaba le présumé auteur du viol est soupçonné d'être porteur du VIH/SIDA.



II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 12)

Une fille mineure a été violée en Commune et Province Gitega .

En date du 15 janvier 2026, vers 8h, sur la colline Gisuru, zone Giheta, commune de Gitega et Province Gitega, une fillette mineure nommée I.G, âgée de 9 ans, fille de B. V et de N. S C, a été victime de viol.

D'après notre source, le présumé auteur de cet acte est Mvuyekure Dieudonné, âgé de 45 ans, célibataire.

Selon la même source, le jour des faits, se trouvait dans une salle de projection de films (cinéma). Le présumé auteur se serait approché d'elle par derrière et aurait commis l'acte. Les personnes présentes dans la salle

ont été alertées par les pleurs de l'enfant et l'ont arrêté. L'enfant a été immédiatement conduite au Centre de Santé Giheta pour des soins urgents. Ce présumé auteur est actuellement détenu au cachot de la zone Giheta.

Le nommé Bidida serait intimidé pour avoir dénoncé le cas et aurait tout fait pour que le dossier ne soit pas classé sans suite. Notre source ajoute également qu'un Opj instructeur de ce dossier aurait exigé aux parents de la victime la somme de 20 000 Fbu, conditionnant le transfert du dossier vers Gitega, sous peine de libérer le présumé auteur.

II.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Une femme battue et blessée par son mari en commune Rutana, province Burunga

En date du 15 janvier 2026, sur la colline Kayove, dans la zone et commune Rutana, province Burunga, une femme du nom de Juliette Manirakiza a été battue et blessée sur sa jambe gauche à l'aide d'un bâton par son mari Eric Musafiri. Selon des sources sur place, Musafiri l'accuse de rentrer plusieurs

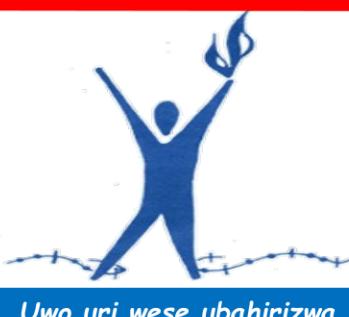
fois ivre et d'entretenir des relations de concubinage avec d'autres hommes.

Toujours d'après les témoins, la victime a été conduite à l'hôpital de Rutana pour y bénéficier des soins médicaux. C'est au moment où Musafiri loge le cachot du commissariat communal de Rutana.

Une femme brûlée en commune Karuзи, province Gitega

En date du 13 janvier 2026 , vers 21 heures, sur la colline Ruyaga , zone Mayenzi de la commune Karusi, province Gitega, une femme nommée Ndikumana, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 30 ans, a été brûlée par son mari Ndihokubwayo Gérard, membre du CNDD-FDD, âgé de plus de 35 ans, avec de l'eau bouillante quand elle voulait préparer la

pâte du repas de nuit . Bien que la victime a refusé de dire la cause de cet acte , elle a été brûlée au niveau du visage, poitrine et au dos avant d'être évacuée par ses voisins vers l'hôpital Buhiga où elle est hospitalisée tandis que son mari a pris le large d'après la femme.



III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Des manœuvres frauduleuses émaillées la commande des engrais fertilisants des plantations thé au Burundi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 janvier 2026 indique qu'en date du 23 décembre l'an 2025, Gilles Mukundwa, DG de l'OTB, a lancé officiellement sur la colline Kaserege, en zone Muruta, en commune Kayanza, province Butanyerera, une campagne de fertilisation des plantations de thé. C'est après plus de trois ans que des engrais appliqués dans les champs du thé étaient indisponibles.

Ce DG de l'OTB a cette fois annoncé que dans un délai ne dépassant pas neuf jours tous les théiculteurs auraient des fertilisants. Une lueur d'espoir se faisait remarquer chez ces théiculteurs qui disaient d'ailleurs que les plants de thé commençaient à se faner faute du manque des engrais. Après le lancement de la campagne, le complexe de la culture du thé de Rwegura a été approvisionné en ces fertilisants à une quantité estimée à deux cents tonnes de ces engrais mais Richard Nahayo gérant de cette usine de thé de Rwegura, n'a pas distribué ces engrais aux théiculteurs. Ce gérant de l'OTB de Rwegura indique que ces fertilisants n'ont pas été donnés aux théiculteurs car ils n'ont pas la même composition chimique que ceux

distribués aux théiculteurs le jour du lancement de la campagne. Selon lui, ces engrais ne seront pas efficaces et ils présentent une petite durée d'expiration. Les premiers engrais distribués aux théiculteurs vont périr le mois d'août prochain, selon la même source. Il indique que ce n'est pas la direction générale de l'OTB qui a fait la commande mais plutôt le ministre de l'agriculture quand il était dirigé par Prosper Dodiko et craint que des manœuvres frauduleuses auraient émaillé la commande. Jérémie Rwigema, représentant des théiculteurs de Kayanza demande que des études soient menées par l'Institut des sciences agronomiques du Burundi afin que la réalité sur ces fertilisants éclate au grand jour et que des engrais de bonne qualité puissent être appliqués dans les champs de thé car dit-il les théiculteurs qu'ils représentent grognent et menacent d'ailleurs que la situation perdure ainsi ils pourront même abandonner du bon l'entretien de cette culture industrielle qu'ils jugent aujourd'hui moins rentables que d'autres cultures vivrières comme la pomme de terre et la maïs qui donnent une production abondante plus que cette culture industrielle.

La fermeture d'un barrage d'irrigation menace la filière rizicole en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 15 janvier 2026, en commune Cibitoke, province Bujumbura, la fermeture temporaire d'un barrage d'irrigation stratégique a provoqué une vive inquiétude pour les agriculteurs des zones de Rugombo et de Cibitoke. Cette décision a été prise par des autorités locales et des services provinciaux de l'Agriculture, cette coupure d'eau vise officiellement à permettre le curage et l'entretien des canaux d'irrigation.

Cependant, cette mesure est jugée brutale et inopportune par les producteurs de riz.

Ces derniers soulignent que l'arrêt de l'irrigation intervient en pleine période critique du cycle cultural, alors que la pluviométrie est insuffisante et que les pratiques habituelles fixent généralement ces maintenances au mois d'août. L'absence d'eau fait planer une menace immédiate de dessèchement des plants, mettant en péril les récoltes de familles déjà fragilisées par des retards de livraison d'engrais.

L'enjeu est également financier : de nombreux riziculteurs ont contracté des crédits auprès d'institutions de microfinance

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE. (Suite de la page 14)

pour financer cette campagne. Une perte de production entraînerait un surendettement massif et une crise sociale majeure. Malgré les assurances des autorités, qui promettent un rétablissement de l'eau dans le courant

du mois, les agriculteurs appellent à une intervention d'urgence des responsables agricoles de la province pour sauver la saison et éviter une catastrophe économique locale.

III.2. DROIT A L'EDUCATION

Risques d'abandons scolaires par les élèves en commune Karusi, province Gitega

Depuis le début du 2^{ème} trimestre de la rentrée scolaire, avec une décision du président qui exhorte tous les élèves de la 7^{ème} à la terminale le port des chaussures fermées et des chaussettes blanches en plus de l'uniforme, la plupart des parents se lamentent du coût des chaussures avec la pauvreté qui déjà à haut niveau, en plus les commerçants se sont cachés derrière cette

décision en montant les prix presque 3 fois voire par exemple une paire qui coûtait avant la décision 15 000 fbu, pour le moment ça vaut entre 40 000 fbu et 45 000 fbu. Les chaussettes qui coûtaient 1500 fbu coûtent pour le moment 3 000 fbu. Nous risquons alors d'avoir beaucoup d'abandons pour cette année, se lamentent certains directeurs.

Des enseignants dénoncent une gestion controversée des notes scolaires dans la province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 janvier 2026 indique que dans la province de Burunga, une vive contestation secoue le secteur éducatif. Des enseignants, en particulier ceux de la 9^{ème} année fondamentale, accusent le DPE, Elias Ndikumana, d'imposer de nouvelles règles d'évaluation qu'ils jugent illégales, arbitraires et contraires aux textes en vigueur.

Ces enseignants relevant de la DPE en province de Burunga expriment leur profond mécontentement face au comportement du DPE, Elias Ndikumana. Ils dénoncent notamment les communications qu'il diffuse au sein des DCE et même directement aux chefs d'établissements, lesquelles finissent par servir de nouveaux critères de référence dans l'attribution des notes aux enseignants, en particulier ceux de la 9^{ème} année fondamentale.

À la tête de la DPE de Burunga, Elias Ndikumana a annoncé que, désormais, pour les enseignants de la 9^{ème} année dont les élèves passent l'examen national appelé concours national, une réévaluation serait opérée.

Selon lui, l'évaluation remonterait sur une période de trois ans afin de vérifier si l'enseignant a effectivement dispensé sa matière de manière satisfaisante.

Toujours selon Elias Ndikumana, après cette analyse, l'enseignant concerné serait réorienté vers ses supérieurs hiérarchiques pour qu'ils lui donnent des tâches correspondant à ses capacités réelles, en fonction de ce qu'il est jugé apte à accomplir.

Il a également précisé que la note figurant sur le bulletin de notation de l'enseignant serait égale à la moyenne des résultats obtenus par ses élèves dans la matière qu'il enseigne lors du concours national.

Pour lui, ces mesures visent à instaurer l'équité et à éviter toute forme d'injustice dans l'évaluation des enseignants.

Ces décisions sont cependant vivement contestées par les enseignants dans leur ensemble, et plus particulièrement par ceux de la 9^{ème} année.

Ils s'interrogent sur la légitimité du directeur provincial à se substituer au ministère de

III.2. DROIT A L'EDUCATION (Suite de la page 15)

l'Éducation en instaurant de nouveaux critères d'évaluation du personnel enseignant.

Certains enseignants vont plus loin et estiment que ces décisions seraient motivées par une méconnaissance du métier d'enseignant. Ils affirment qu'Elias Ndikumana, bien qu'ayant suivi une formation pédagogique, n'aurait jamais réellement enseigné en classe. Selon eux, il a passé l'essentiel de sa carrière dans des fonctions administratives, d'abord comme directeur d'un établissement secondaire, avant de diriger l'éducation dans l'ancienne commune de Kibago, sa commune natale.

Cette commune se distinguait par un nombre élevé d'écoles fermées, faute d'élèves.

Par la suite, Elias Ndikumana aurait travaillé à la DPE de Makamba en tant qu'inspecteur de l'enseignement, poste qu'il a occupé pendant près de deux ans, avant d'être nommé DPE de Burunga au début de l'année scolaire en cours, au mois de septembre.

Les enseignants de la 9^{ème} année s'interrogent

également sur les critères qui seront appliqués aux enseignants des autres niveaux scolaires, si les notes des élèves deviennent désormais la seule référence pour l'évaluation professionnelle.

Ils conseillent enfin au DPE de faire preuve de retenue dans les décisions qu'il prend, afin d'éviter toute violation des lois et règlements qui encadrent sa fonction, rappelant qu'il demeure avant tout un enseignant, malgré ses responsabilités administratives.

Selon ces enseignants, des décisions similaires auraient déjà été tentées par d'autres responsables par le passé, mais ces derniers auraient été relevés de leurs fonctions mais, faute de maîtriser eux-mêmes les règles qu'ils imposaient aux enseignants ils refusent de retourner enseigner.

D'après eux, c'est précisément cette crainte de non maîtrise qui pousserait certains responsables à se retrancher dans les bureaux des DPE ou DCE, plutôt que de retourner enseigner en classe.

III.3. DROIT A LA SANTE

La population exposée à une forte prolifération des moustiques en province de Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 janvier 2026 indique que dans la province de Burunga, plusieurs habitants affirment ne pas avoir encore bénéficié des moustiquaires imprégnées destinées à prévenir le paludisme. Cette situation expose la population à une forte prolifération des moustiques, particulièrement en cette saison des pluies.

Parallèlement, une pénurie de médicaments antipaludiques est signalée dans plusieurs centres de santé et hôpitaux de la province, compliquant la prise en charge des malades. Faute de traitements disponibles dans les structures publiques, de nombreux patients se tournent vers des pharmacies privées,

malgré leurs moyens financiers limités. Des professionnels de santé alertent sur les risques de complications graves et de décès évitables, notamment chez les enfants et les femmes enceintes.

Des soupçons de détournement de moustiquaires vers des circuits de vente illégaux, notamment dans le pays voisin en Tanzanie, sont également évoqués par certains habitants, accentuant la colère et l'inquiétude des populations non servies.

Face à cette situation, les habitants lancent un appel pressant au gouvernement pour une distribution équitable et rapide des moustiquaires ainsi qu'un approvisionnement régulier en

III.3. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 16)

médicaments essentiels. De leur côté, les responsables des services de santé reconnaissent que certaines zones n'ont pas encore été couvertes, invoquant des difficultés liées au mécanisme de distribution, tout en rassurant que des mesures sont en cours pour relancer l'opération.

Cela intervient alors que les autorités sanitaires confirment une augmentation

continue des cas de paludisme à l'échelle nationale. Les moustiquaires imprégnées avaient été distribuées au niveau national au cours du dernier trimestre de 2025, mais les spécialistes estiment qu'en l'absence d'une couverture complète et de médicaments suffisants, les risques sanitaires demeurent élevés.

IV. DROITS CATÉGORIELS.

IV.1. DES CAS D'INFANTICIDE.

Un nouveau-né tué en commune Karuzi, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 janvier 2026 indique qu'en date du 10 janvier 2026, sur la colline Karamba, zone Mayenzi, commune Karusi, province Gitega, Claudine Niyonkuru, âgée de 20 ans, a avorté volontairement un fœtus de 7 mois et l'a jeté dans une toilette de la colline voisine Radaraza. La présumée auteure a été soupçonnée par ses amies qui l'ont dénoncée chez le chef de la colline. En date du 11 janvier 2026, elle a été arrêtée par la police de la zone

Buhiga vers 14 heures et a montré la toilette dans laquelle elle l'a jeté puis on l'a forcée de le retirer elle-même avant d'être conduit au cachot de la zone Buhiga. Ses parents ont enterré le nouveau-né. En date du 13 janvier 2026, Claudine a été conduite à l'hôpital Buhiga pour des examens et on lui a fait un curetage puisqu' elle risquait des infections utérines puis hospitalisée sous surveillance de la police afin de retourner au cachot après la reprise en date du 16 janvier 2026.



V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Garantir la protection des journalistes en veillant à ce que les professionnels des médias, comme Sandra Muhoza, puissent exercer leur métier sans crainte de poursuites judiciaires disproportionnées pour des opinions ou des échanges privés.
5. Mettre en place, en collaboration avec les IMF (Institutions de Microfinance), des mécanismes de report de dettes ou d'assurances en cas de sinistres agricoles causés par des décisions administratives ou des aléas climatiques.
6. Développer des programmes d'accompagnement pour les jeunes en détresse (cas des étudiants en situation de précarité ou de drame personnel comme à Nyakabiga) afin de prévenir les drames isolés.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.